

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date 5 juillet 2016 relatif à la tarification du TOEIC ;

DECIDE

### Article 1 :

Le coût du test TOEIC pour les étudiants de l'IUT Thionville-Yutz est fixé à 44 € TTC par étudiant. La participation demandée à l'étudiant souhaitant s'inscrire au test est fixé à 15 € TTC.

### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT Thionville-Yutz, à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 23 mars 2017



Pierre MUTZENHARDT